

LES PROBLEMES DE CONSERVATION DE LA FAUNE EN GUYANE

M. CONDAMIN

Aux yeux du profane, la Guyane, couverte à 97,7 % par la forêt équatoriale et peuplée seulement d'environ 50.000 habitants, ne devrait guère poser de problèmes de conservation de la faune. Ceci est vrai pour l'intérieur dont les rares habitants (1 habitant pour 30 km²) : indiens, noirs réfugiés, quelques "créoles", ne chassent que pour se nourrir, sans massacres inutiles. Mais la majeure partie de la population de Guyane (95 %) est concentrée sur une étroite bande côtière principalement entre Cayenne et Saint-Laurent du Maroni et c'est justement dans cette zone que vivent certaines espèces animales inféodées à des milieux particuliers et recherchées par les chasseurs.

Tant que la chasse n'était pratiquée que dans des buts alimentaires immédiats par les gens des campagnes, les prélèvements sur la faune restaient tout à fait acceptables. Mais avec l'amélioration du réseau routier et la construction de chambres frigorifiques communales, la chasse commerciale - autorisée en Guyane - s'est beaucoup développée à diverses fins : vente de gibier sur les marchés des villes, taxidermie (principalement de caïmans), confection de fleurs en plumes (principalement d'ibis rouges et perroquets, surtout à Sinnamary), etc. Comme partout, dès que la chasse prend une tournure commerciale, elle dégénère facilement en massacres, le but à atteindre étant de gagner le plus possible d'argent, il faut tuer le plus possible d'animaux, sans se soucier du renouvellement du stock et de ce qu'il restera pour les chasseurs futurs.

En Guyane actuellement (car il n'en a pas toujours été ainsi), l'élevage est très peu développé et la viande importée est très chère. La viande de chasse étant vendue trois à cinq fois moins chère, inutile de dire que beaucoup de gens ne se nourrissent que de gibier. D'après les estimations effectuées par la Direction des Services Vétérinaires il se vend par mois plus de deux tonnes de viande de chasse sur le marché de Cayenne ; si l'on y ajoute la viande vendue dans les bourgades, dans les restaurants ou directement à des particuliers, on doit arriver à un chiffre beaucoup plus important. Presque tous les restaurants de Guyane servent du gibier ; il y a souvent un choix considérable : tapir, pécaré, "biche", cabiai, agouti, tatou, caïman, anaconda, ibis etc. . . , même parfois d'animaux protégés : jaguar, ara etc. . .

La loi n° 53.602 du 7 juillet 1953 a introduit la législation métropolitaine en matière de chasse dans tous les départements d'outre-mer sauf la Guyane, et rien n'avait été fait pour combler cette lacune. Il est évident que la législation métropolitaine était difficilement applicable en Guyane, c'est pourquoi plusieurs préfets ont pris des arrêtés pour instaurer une réglementation provisoire. Le principal était l'arrêté n° 68/719 ID/2B du 3 juillet 1968, mais tout récemment (31 janvier 1975) l'arrêté 172 ID/2B a regroupé la plupart des arrêtés antérieurs et apporté quelques modifications. Enfin, un projet de loi sur la chasse, approuvé à l'unanimité par le Conseil Général de la Guyane française le 16 décembre 1974, est actuellement à l'étude dans les ministères concernés.

Il convient de noter que la réglementation de la chasse est très peu respectée en Guyane ; que la surveillance, aussi bien de la chasse que de la vente du gibier sur les marchés, est presque nulle et que les rares sanctions qui ont été prises sont ridiculement faibles. Par ailleurs le permis de chasse n'existe pas en Guyane et l'assurance n'est pas obligatoire. Les guyanais ont été habitués jusqu'en 1968 à chasser tout ce qu'ils voulaient, n'importe où et n'importe quand et ils acceptent très difficilement la réglementation.

La Guyane n'est pas seulement en retard du point de vue législation de la chasse mais elle l'est aussi en ce qui concerne les réserves naturelles, aucune n'y existe jusqu'à présent alors que tous les pays voisins en sont pourvus ; à titre d'exemple, le Surinam possède neuf réserves naturelles totalisant 582.400 ha. C'est pourquoi la création de réserves naturelles en Guyane a été approuvée le 3 juillet 1972 par le Conseil National de la Protection de la Nature et une convention ayant pour objet une étude écologique du littoral guyanais en vue de la création de réserves naturelles a été signée le 14 juin 1974 entre le Ministère de la Qualité de la Vie, Direction de la Protection de la Nature et l'O. R. S. T. O. M.

Dès le début de 1974 nous nous sommes efforcés d'étudier les différents problèmes de protection de la faune sur le littoral et les résultats de nos travaux, consignés dans un rapport, ont été récemment envoyés au Ministère de la Qualité de la Vie (septembre 1975).

Des études que nous avons effectuées, il ressort que trois espèces ou groupes d'espèces animales sont principalement menacées du fait d'une pression de chasse beaucoup trop forte ; ce sont l'ibis rouge, les Anatidae (canards, dendrocygnes) et le calman noir. Malheureusement ces animaux vivent dans des milieux différents situés dans des lieux éloignés les uns des autres, ce qui implique l'obligation de créer trois réserves qui permettront la sauvegarde d'échantillons des différents écosystèmes sublittoraux. De plus, une petite île rocheuse, l'île du Grand Connétable, important lieu de nidification d'oiseaux marins, serait à mettre en réserve.

1° - PROBLEME DE L'IBIS ROUGE

Ce magnifique oiseau dont la répartition couvrait auparavant toutes les côtes septentrionales et orientales de l'Amérique du Sud jusqu'à la latitude de 28°S, ne se rencontre plus à l'heure actuelle que sur la côte nord du continent entre le Nord-Est de la Colombie et l'embouchure de l'Amazone. Une douzaine de colonies reproductrices seulement ont pu être dénombrées ; parmi celles-ci, une seule existe en Guyane.

Alors que l'ibis rouge est intégralement protégé dans la plupart des pays (à Trinidad c'est même l'oiseau national), en Guyane il n'est que partiellement protégé mais le braconnage sévit très fortement et des véritables massacres ont lieu sur les dortoirs et même sur les nids pendant la période de fermeture de la chasse ! Cet oiseau est un gibier recherché non seulement pour sa chair qui est appréciée des créoles mais aussi pour ses plumes qui servent à la confection de fleurs artificielles. Le centre principal de cet artisanat se situe à Sinnamary et nécessite les plumes de plus d'un millier d'ibis par an. La chasse du "flamant", comme on l'appelle ici, est donc de bon rapport (vente de la viande et des plumes) et, si le rythme de destruction actuelle de l'espèce se poursuit, l'ibis disparaîtra de Guyane d'ici quelques années.

L'ibis rouge vivant essentiellement dans les mangroves et sur les bancs de vase côtiers, nous préconisons dans les régions de Sinnamary et Iracoubo une réserve d'environ 15.000 ha qui englobera d'importantes mangroves où se trouvent les principaux dortoirs et la zone de nidification. La réserve comprendra en outre quelques petits marais, c'est-à-dire uniquement des terrains impropres à toute exploitation agricole.

2° - PROBLEME DES ANATIDAE

Outre le canard musqué ou canard de Barbarie qui ne se rencontre jamais en grand nombre et qui vit principalement dans les marais d'eau douce, il existe en Guyane trois espèces principales d'Anatidae propres aux marais plus ou moins saumâtres du littoral. Ce sont le pilet à joues blanches, appelé "soucourou" en Guyane, le dendrocygne à ventre noir, appelé "sarcelle" et un canard migrateur : la sarcelle à ailes bleues, appelée "canette".

Dans la région de Mana se trouvent de grands marais d'eaux saumâtre et douce dont une partie, en eaux libres, se remplit lors des marées hautes de vives-eaux. C'est dans ces marais que se concentre la presque totalité des Anatidae de Guyane et c'est en particulier le seul endroit où hiverne la sarcelle à ailes bleues de janvier à mars. Il y a quelques années, le "Savane Sarcelle", tel est son nom, regorgeait de milliers de canards mais, là aussi, des hécatombes ont eu lieu, certains ont même chassé - ou fait chasser - les canards par centaines pour les exporter aux Antilles. Il va sans dire qu'à l'heure actuelle les populations d'Anatidae se sont affaiblies à un point où il est nécessaire d'agir en faveur de leur protection. C'est pourquoi nous avons proposé la mise en réserve de ces marais avec possibilité, quand les effectifs se seront reconstitués, d'ouvrir une partie à la chasse contrôlée. La superficie totale de la réserve serait de 22.000 ha.

Des expériences de maréculture de crevettes ont lieu dans ce marais mais elles ne sont guère concluantes et elles seront vraisemblablement stoppées à la fin de cette année.

Tout récemment un promoteur a suggéré de transformer une partie de ces marais en rizières mais, outre le fait que de très nombreux autres endroits sont propices à la riziculture alors que la Savane Sarcelle est le seul lieu de concentration des Anatidae en Guyane, il faut remarquer qu'une grande partie du terrain est salée et que les autres parties sont peu propices à l'exploitation d'après la carte pédologique de l'O. R. S. T. O. M.

3° - PROBLEME DU CAÏMAN NOIR

Le caïman noir, le plus grand de tous les caïmans américains (il peut dépasser 5 mètres), ne se trouve en Guyane que dans les marais côtiers à l'Est de Cayenne, en particulier dans les marais et la rivière de Kaw. En principe sa chasse était soumise à autorisation spéciale et il est maintenant intégralement protégé, ce qui n'a pas empêché certains commerçants de Cayenne d'exporter par centaines des peaux de ce reptile, à tel point que certaines rivières ou parties de rivières sont presque complètement dépeuplées.

Le problème de la conservation du caïman noir est lié à celui d'un oiseau extraordinaire, de grande valeur scientifique, l'hoazin dont la répartition est en Guyane à peu près la même que celle du caïman noir. Il vit et se nourrit dans les Montrichardia, grandes Aracées des rives des cours d'eau. Les créoles ne chassent pas l'hoazin qui dégage une mauvaise odeur mais beaucoup de ces oiseaux ont été tués par les brésiliens qui les mangent et sont friands de leurs oeufs et par des "chasseurs" métropolitains qui se sont amusés seulement à faire des "cartons", sans grande valeur sportive car l'hoazin a la taille d'un faisan, se laisse approcher et vole très mal !

Pour la conservation de ces deux intéressantes espèces nous avons demandé que la vallée de la rivière de Kaw (17.000 ha) soit mise en réserve touristique et que les grands marais inaccessibles (32.000 ha), où subsistent les derniers grands caïmans noirs,

soient mis en réserve naturelle intégrale. Nous avons également préconisé l'élevage du caïman noir à l'exemple de ce qui se fait aux U.S.A. pour l'alligator du Mississipi.

La S.A.T.E.C. a fait dernièrement une étude sur l'aménagement des terres basses de la vallée de Kaw et propose la transformation en rizières de 7.000 ha. Si ce projet, qui demande un investissement de près de 30 milliards d'anciens francs, devait se réaliser, il ne serait pas incompatible avec la réserve car les rizières seraient situées presque entièrement en dehors de la zone proposée. Toutefois, il faudrait que des deux possibilités d'adduction d'eau des rizières : barrage sur la rivière de Kaw ou canal depuis le fleuve Approuague, on adopte la deuxième solution car la première, retenue actuellement par la S.A.T.E.C., détruirait tout l'écosystème, unique en Guyane, de la haute vallée de Kaw, ce qui serait désastreux.

On a parlé également de l'exploitation du coeur de palmier pinot, mais, s'il est vrai que les pinotières de la rive gauche de la moyenne vallée seront incluses dans la réserve (c'est aussi un écosystème à conserver), il existe des pinotières exploitables encore plus grandes sur la rive droite, sans parler de toutes celles situées entre l'Approuague et l'Oyapock.

4° - PROBLEMES DIVERS

Il existe également en Guyane d'autres espèces animales plus ou moins menacées pour lesquelles plusieurs solutions de protection existent ou sont proposées. Le simple respect de la réglementation de la chasse serait suffisant pour la sauvegarde de ces espèces.

a) Oiseaux de mer.

Ces oiseaux ne sont pas chassés en Guyane mais il importe de mettre en réserve leurs lieux de nidification. Dans la future réserve de Sinnamary seront incluses les "battures de Malmanoury", rochers à 3 km en mer où nidifient une espèce de mouette et deux espèces de sternes. A 20 km au large de l'embouchure de l'Approuague une île d'un hectare, appelée "le Grand Connétable" abrite d'importantes populations d'oiseaux marins en particulier de la frégate superbe. Cette île, relativement loin en mer et difficile à aborder, n'est pratiquement pas visitée mais il importe tout de même de la mettre en réserve naturelle intégrale. Depuis quelque temps elle abrite une colonie d'abeilles fort agressives. Il s'agit de l'abeille africaine qui a été introduite accidentellement dans le Sud du Brésil en 1957 et qui est en train d'envahir l'Amérique du Sud (elle a atteint Sinnamary en 1974 et est arrivée au Surinam au début de 1975). Plusieurs personnes ont trouvé la mort au Brésil à la suite de nombreuses piqûres de ces abeilles et déjà plusieurs cas d'attaque ont été signalés en Guyane.

b) Buffle indien.

Cet animal avait été introduit en Guyane par l'administration pénitentiaire qui en faisait l'élevage. Au départ de celle-ci des buffles ont été abandonnés et sont retournés à l'état sauvage. L'arrêté préfectoral n° 857 ID/2B du 28 juin 1972 a interdit la chasse au buffle dans la région de Mana où se trouvait un troupeau, en vue de faciliter l'augmentation des effectifs de celui-ci.

En fait, d'une part cet arrêté, comme tous les autres, n'a pas été respecté mais nous pensons qu'il vaudrait beaucoup mieux continuer et développer l'élevage de cet animal, très bien acclimaté en Guyane où il trouve des milieux semblables à ceux d'où il est originaire.

c) Lamantin d'Amérique.

Cet animal fut exploité à outrance au cours des siècles passés et depuis ses effectifs n'ont jamais réussi à se reconstituer. Nous espérons que le lamantin pourra se multiplier dans les réserves, surtout si l'on peut en introduire de l'élevage qui doit être

effectué en Guyana. Mais il n'est pas exclu, à l'exemple de ce dernier pays, d'en faire aussi l'élevage en Guyane car, si la riziculture se développe, le lamantin pourrait être utilisé pour le nettoyage des canaux ; c'est d'ailleurs dans ce but que doit se faire l'élevage de Guyana. De plus la chair du lamantin est excellente.

d) Cafmans.

En plus du caïman noir, protégé, il existe en Guyane trois autres espèces de caïmans dont le plus commun est le caïman à lunettes, propre à toute la région côtière. Ces animaux sont actuellement chassés intensément par quelques métropolitains, créoles et brésiliens pour l'empaillage, la viande étant en outre vendue aux restaurants. Nous espérons également que ces espèces pourront être sauvegardées dans les réserves et nous pensons que l'élevage du caïman noir, à croissance plus rapide, permettrait de limiter et même d'interdire la chasse aux caïmans qui sont de plus en plus en danger de disparition.

e) Tortues de mer.

La Guyane a le privilège d'être un des premiers lieux au monde pour la ponte de la tortue-luth, peut-être même le premier. C'est principalement sur les plages des environs de Mana : plage des Hattes, Pointe Isère, Savane Sarcelle, que s'effectuent ses pontes d'avril à août mais les plages des environs de Cayenne reçoivent aussi la visite des tortues. Malheureusement les oeufs de tortues sont recherchés par les indiens Galibi et les créoles et certains de ceux-ci n'hésitaient pas à ouvrir le ventre des tortues pour se procurer les oeufs. Devant cet état de chose la S.E.P.A.N.G.U.Y. (Société de Protection de la Nature en Guyane) a lancé en 1971 une campagne contre le massacre des tortues marines avec de nombreuses affiches. Cette campagne a porté ses fruits et la ponte des tortues est devenue à la plage des Hattes et aux environs de Cayenne un spectacle apprécié de tous.

Les autres espèces de tortues de mer viennent également pondre sur les plages guyanaises mais en moins grand nombre. Il est regrettable toutefois que la pêche des tortues marines soit autorisée en Guyane du 1er septembre au 31 mars.

f) Perroquets.

Les Psittacidae étaient encore abondants il y a quelques années sur le littoral à l'Ouest de Cayenne, mais la chasse intensive dont ils sont l'objet a décimé leurs rangs. Comme l'ibis rouge, le perroquet est recherché pour sa chair et pour ses plumes. Aux environs de Cayenne, bien que cela soit interdit on peut voir le soir des chasseurs postés sur les routes, près de leur voiture, sur les lieux de passage des perroquets ; heureusement ces oiseaux sont intelligents et beaucoup d'entre eux prennent de l'altitude quand ils croisent les routes. Dans la mangrove de Sinnamary, un dortoir de perroquets qui existait encore en 1974 a disparu, ses habitants ayant été tués principalement pour les plumes.

Sur le littoral à l'Est de Cayenne, moins peuplé et sans routes, on peut voir encore de nombreux perroquets et même des aras, alors qu'il n'est pas question de voir un seul de ceux-ci à l'Ouest de Cayenne. Pour combien de temps encore ? Des chasseurs professionnels de Régina expédient par avion des centaines de perroquets à destination du marché de Cayenne.

Là encore, nous espérons que les réserves permettront de sauver quelques populations de Psittacidae.

La création de réserves va poser des problèmes de gardiennage, pour cela nous pensons que des indiens Galibi - habitants traditionnels du littoral - une fois formés à ce métier pourraient faire des gardes valables mais il faudra encore trouver des cadres : conservateurs de réserves ayant des notions suffisantes d'écologie et surtout ayant la vocation de la conservation de la nature.

Si l'élevage se développait en Guyane - ce qui serait hautement souhaitable - cela permettrait non seulement d'éviter l'importation de viande mais également de limiter la chasse commerciale. C'est ce qui se passe au Surinam où, malgré une population dix fois plus nombreuse, les destructions de faune sont nettement moindres, les marchés étant pourvus en viande et les gens des campagnes pratiquant la culture et l'élevage n'ayant pas le temps d'aller à la chasse. En Guyane par contre, le paysan cultive son petit abattis et va à la chasse pour se procurer de la viande. Rappelons les trois stades de l'exploitation des ressources naturelles alimentaires :

- 1) chasse et cueillette ;
- 2) élevage nomade et culture itinérante ;
- 3) élevage et culture sédentaires.

Le premier stade est celui des populations primitives, le deuxième celui de la plupart des pays sous-développés du tiers-monde et le troisième celui des pays développés, le seul qui soit vraiment rentable et qui permette à un pays de se développer. Il est effarant de constater que la Guyane - département français - se trouve encore aux premier et deuxième stades alors que les pays d'Afrique noire, par exemple, en sont au moins au deuxième stade.

Un type d'élevage particulier donnerait certainement d'excellents résultats en Guyane : celui des animaux autochtones. Il est en effet illogique d'introduire à grands frais des animaux d'élevage originaires de pays où le climat est différent ; ces animaux s'adaptent plus ou moins bien et exploitent mal le milieu dans lequel on les a introduits. Aux yeux de l'écologiste c'est une aberration, la domestication et l'élevage d'animaux autochtones nous paraissent beaucoup plus logiques et rentables. Les égyptiens de l'époque des pharaons, qui élevaient l'Oryx, l'avaient très bien compris et, à l'heure actuelle, les africains du Sud l'ont compris également : ils élèvent dans des ranchs des élans du Cap, des springboks, des autruches etc... et obtiennent une biomasse double à l'hectare avec une dégradation deux fois moindre du milieu.

Nous avons déjà vu plus haut qu'il serait possible et souhaitable d'élever le caïman noir, mais un certain nombre de mammifères pourraient être élevés avec succès. Déjà des petits élevages d'agoutis en clapier ont été essayés en Guyane et donnent de bons résultats, un animal africain voisin : l'aulacode est élevé ainsi au Ghana. La cabiai est élevé au Venezuela et le tapir au Brésil, toujours avec succès. Il en serait de même pour le pécaré. Des oiseaux tel l'agami, que l'on trouve souvent apprivoisé et se nourrissant avec les poules dans les basses-cours guyanaises et sans doute d'autres oiseaux (hocco, marail etc...), seraient vraisemblablement d'un élevage facile.

Nous travaillons actuellement à préciser dans le détail la répartition de certaines espèces : caïman noir, caïman à lunettes, hoazin, en vue de compléter des cartes de répartition zoologiques destinées à l'atlas de la Guyane. En dehors des trois espèces citées ci-dessus, les cartes donneront la répartition des ibis rouges et autres oiseaux de mangrove, de la sarcelle à ailes bleues, de la bécassine géante et des lieux de ponte des tortues marines.

Figure 1

RESERVES EXISTANTES OU EN PROJET EN GUYANE

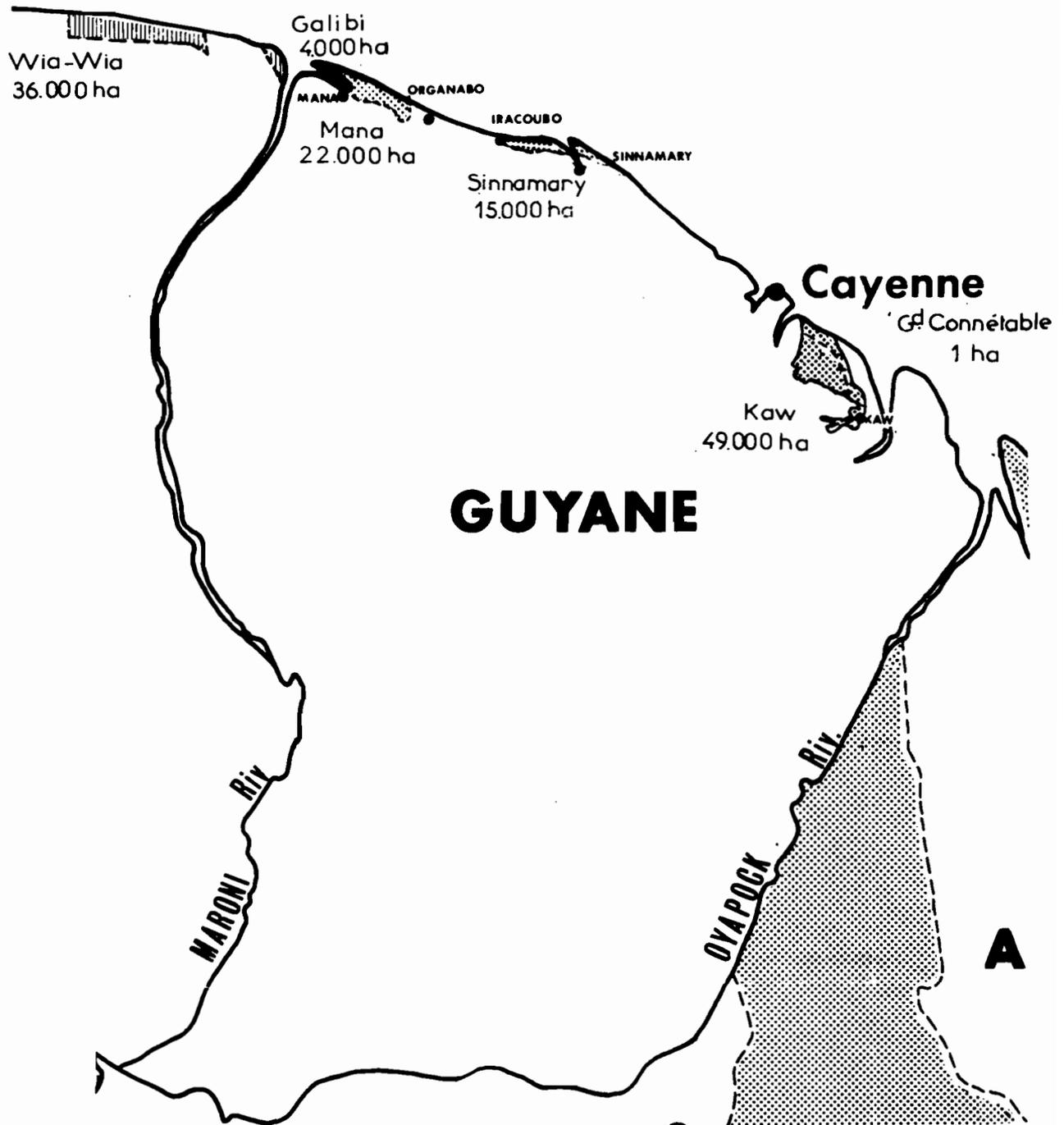


Figure 2

PROJET DE RESERVE DE MANA (MARAIS SARCELLE)

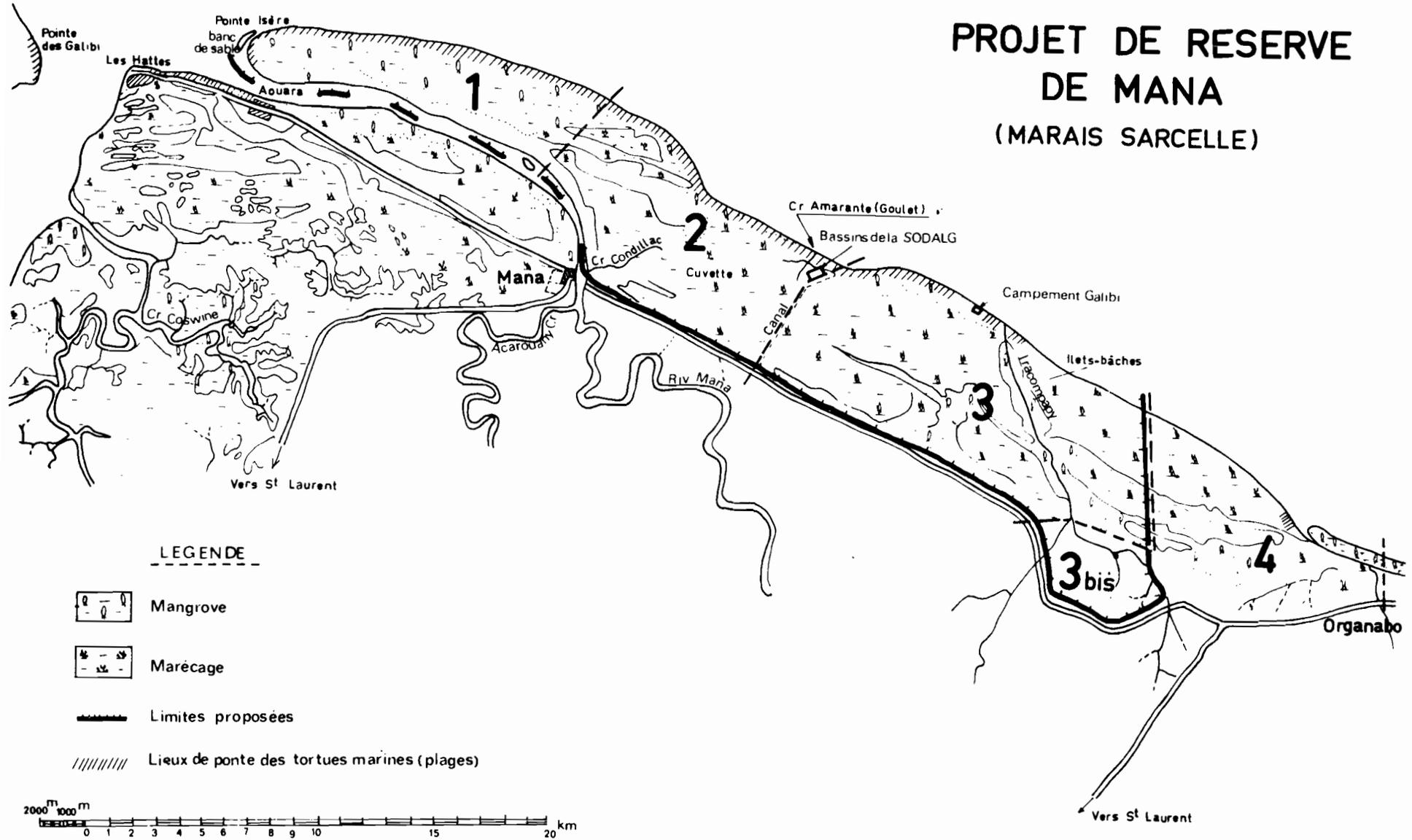
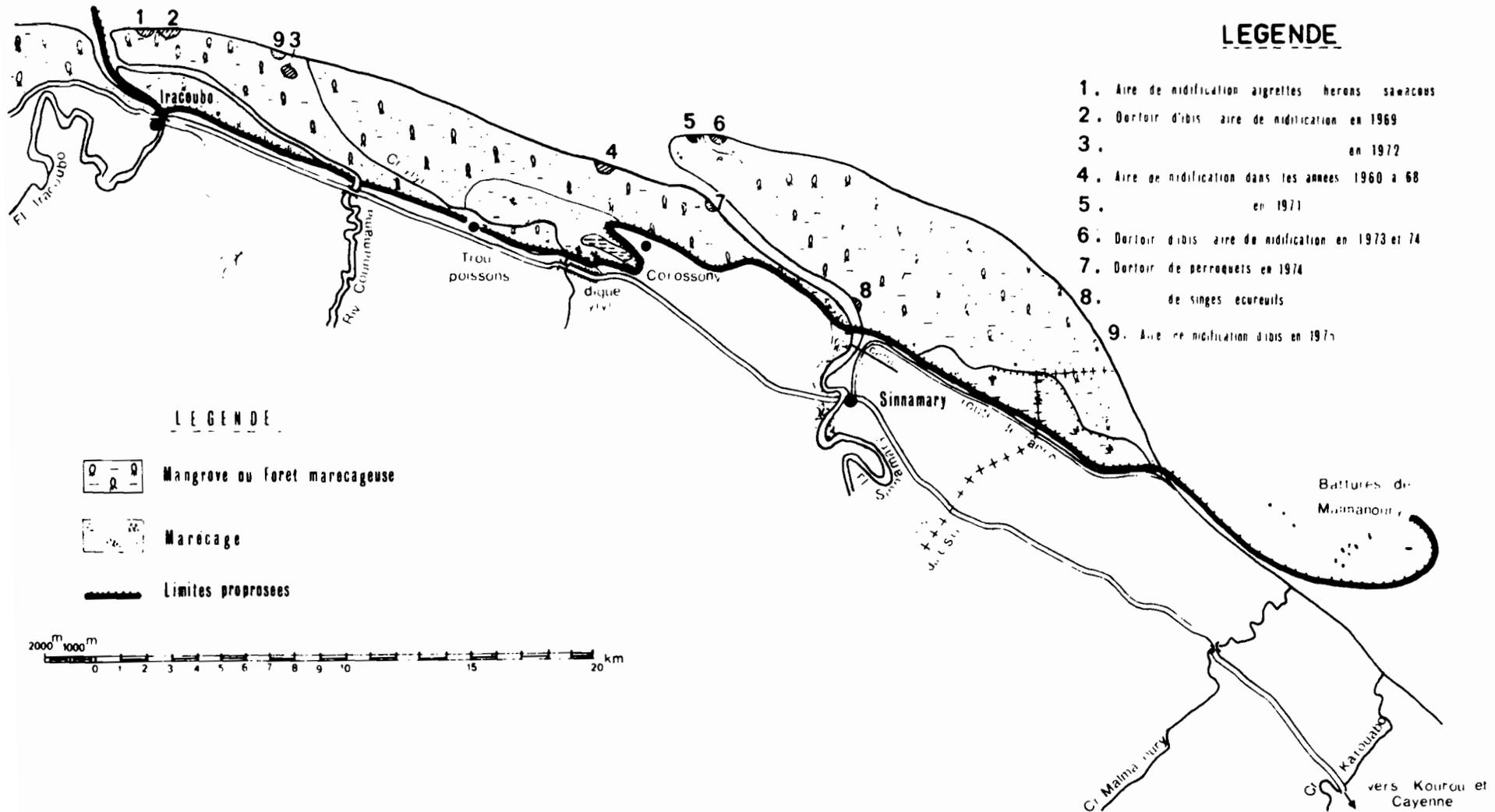


Figure 3

PROJET DE RESERVE SINNAMARY - IRACOUBO



REPUBLIQUE FRANÇAISE
SECRETARIAT D'ETAT AUX D.O.M. et T.O.M.

BUMIDOM
OPERATION GUYANE

IMPLANTATION D'EXPLOITATIONS
AGRICOLES ET FORESTIERES

CONTRIBUTION SCIENTIFIQUE
DE L'ORSTOM

au groupement constitué par
BCEOM-BDPA-BRGM-CTFT-IFAC-IFCC
IGN-IRAT-IRHO-SATEC-SEDES

OFFICE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE OUTRE-MER



DONNÉES SCIENTIFIQUES
ET ANALYTIQUES

TOME I (TEXTE)

Novembre 1975

SOMMAIRE

Pages

AVANT-PROPOS

SCIENCES DE LA TERRE

- Géologie : note de synthèse
J. - M. BRUGIERE 5
- Ressources en sols de la zone côtière guyanaise
R. BOULET 11
- Ressources en sols de Guyane
Zones littorales à dominance de terres basses
A. LEVÊQUE 29
- Sédimentologie : note de synthèse
J. - M. BRUGIERE 39
- Climatologie de la Guyane
Section hydrologique 41
- Etudes hydrologiques
Section hydrologique 69

SCIENCES BIOLOGIQUES

- Vingt ans de Botanique
J. J. de GRANVILLE
J. - P. LESCURE et R. A. A. OLDEMAN 89
- Les plantes médicinales
H. JACQUEMIN 115
- Problèmes de conservation de la faune
M. CONDAMIN 119
- Problèmes de pathologie humaine
F. X. PAJOT 129

SCIENCES HUMAINES

- L'avenir des Indiens face au développement de la Guyane
P. et F. GRENAND 137
- La question créole
M. - J. JOLIVET 147

SYNTHESE

- La mise en valeur de la Guyane, Agriculture, Elevage, Forêt
J. - M. BRUGIERE 171